



## Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

**OBJET :** AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN  
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix.

Délibération n° 61

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le six avril deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 123 de la n°1 à la n°13, 122 à la n°14, 123 de la n°15 à la n°26, 122 de la n°27 à la n°94.

### Présents :

**Bresson :** REBUFFET, pouvoir à NIVON de la n° 71 à la n° 94- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°72 à la n° 94, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU– **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à CURTET de la n° 71 à la n° 94 - **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN– **Echirolles :** LABRIET pouvoir à SULLI de la n°9 à la n°94, MONEL pouvoir à DURAND de la n°72 à la n°94, PESQUET pouvoir à MONEL sur la n°71, puis à BALDACCHINO de la n° 72 à la n°94, SULLI, LEGRAND pouvoir à VEYRET de la n°71 à la n°94, MARCHE, JOLLY de la n°1 à la n°26– **Eybens :** BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE pouvoir à M.GAUTHIER de la n°71 à la n°94 TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°24, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°59 à la n°71, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n°71 à la n° 94 – **Grenoble :** BURBA, BACK, BERNARD pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°25, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à CLOUAIRE de la n°46 à la n°94, BOUZAÏENE, CAPDEPON, CLOUAIRE, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT pouvoir à BACK de la n°9 à la n°94, C.GARNIER pouvoir à JACTAT de la n°72 à la n°94, JACTAT, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°10, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°40 à la n°94, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°49 à la n°56, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT– **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF pouvoir à C.GARNIER de la n°9 à la n°24– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN de la n°1 à la n°13 et de la n°15 à la n°39, pouvoir à OCTRU de la n°40 à la n°94, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°65 à la n°94 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN- **Notre Dame de Commiers :** MARRON -**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à NIVON de la n°71 à la n°94– **Noyarey :** ROUX pouvoir à REPELLIN de la n° 25 à la n°70 , puis à ZITOUNI de la n°71 à la n°94– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°65 à la n°94– **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°46 à la n°68– **Saint Egrève :** BOISSET, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°11, et de la n°46 à la n°94, HADDAD– **Saint Georges de Commiers :** BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°24, RUBES, OUDJAUDI– **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA pouvoir à FASOLA de la n°71 à la n°94 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON– **Sarcenas :** LOVERA de la n°1 à la n°25 et de la n°50 à la n°94– **Sassenage :** BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à la n°94, COIGNE pouvoir à SAVIN de la n°71 à la n°94– **Séchilienne :** PLENET–**Seyssinet Pariset :** LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à

GUIGUI de la n°71 à la n° 94– Seyssins : HUGELE,– Varcès Allières et Risset : CORBET–  
Vaulnaveys-le-bas : JM GAUTHIER– Vaulnaveys Le Haut : RAVET pouvoir à BOULBSOL de la n°  
72 à la n° 94– Vif : GENET, VIAL– Venon : GERBIER– Veurey-Voroize : JULLIEN – Vizille :  
AUDINOS, BIZEC

**Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :**

**Grenoble :** SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA, HABFAST pouvoir à  
MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à OLMOS —**Meylan :** CARDIN pouvoir à SPINDLER-  
**Noyarey :** SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°24 puis à HADDAD de la n°25 à la n° 94 - **Saint  
Georges de Commiers :** GRIMOUD pouvoir à BONO-**Sassenage :** BRITES pouvoir à COIGNE de la  
n°1 à la n°70, puis pouvoir à GENET de la n° 71 à la n°94 **Seyssins :** MOROTE pouvoir à HUGELE-  
**Varcès Allières et Risset :** BEJUY pouvoir à CORBET

**Absents excusés :**

**Grenoble :** D'ORNANO– **Meylan :** PEYRIN sur la délibération n° 14 **Sarcenas :** LOVERA de la  
délibération n° 26 à la n°49

Mme Mireille QUAIX a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN** - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix

**Exposé des motifs**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil municipal de Claix en date du 02 octobre 2014. Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et à ce titre, elle est compétente pour poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Claix.

Le diagnostic territorial a mis en exergue les principaux enjeux d'aménagement et de développement de la commune.

Sur la base de ce diagnostic, le Conseil métropolitain le 18 décembre 2015, a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Claix. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain le 03 février 2017.

La commune de Claix a donné un avis favorable au projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2017.

Tout au long de la procédure, une concertation a été menée avec les habitants, rythmée par des réunions publiques. Le bilan en a été dressé lors de la séance du Conseil métropolitain du 03 février 2017.

Ainsi le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** comprenant un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement et un rapport justifiant les choix retenus pour élaborer le projet de PLU ;
- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** dont les principaux axes sont :
  - Conforter le positionnement de Claix dans la métropole grenobloise en misant sur son cadre de vie et sa dimension à taille humaine ;
  - Préserver les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères de Claix ;
  - Répondre aux besoins en logements et promouvoir un urbanisme de qualité ;
  - Conforter l'économie locale et rendre possible l'émergence de nouvelles formes d'activités et de services ;

Ces choix traduisent les objectifs inscrits dans les délibérations initiales de lancement de la révision ainsi que les orientations et remarques retenues suite à la concertation auprès de la population.

- **Des orientations d'aménagement et de programmation :**

Le PLU intègre 5 OAP relatives à des secteurs particuliers adaptés aux objectifs d'évolution de la commune. L'ensemble de ces secteurs font l'objet de mixité sociale imposant la réalisation de 40% de logements sociaux.

**OAP n°1 : « Entrée Nord du Bourg ».** Ce secteur de projet à vocation d'habitat collectif et intermédiaire permettra de répondre aux besoins de diversification de l'offre de logements et notamment en matière de logements locatifs sociaux. Pour la desserte de ce nouveau quartier, l'ensemble du secteur est structuré par une entrée principale au niveau du rond-point de la rue Beyle Stendhal et, afin de desservir les différents tenements, par deux sorties secondaires sur la rue des Pérouses (au nord) et la rue du Beau Dunois (au sud). En termes

d'habitat, la volonté est de créer une transition entre l'habitat pavillonnaire existant et l'habitat collectif par la promotion de formes plus intermédiaires et des zones tampons.

**OAP n°2 : « Furonières ».** Ce secteur de projet à vocation d'habitat et d'équipement permettra également de répondre aux besoins de diversification de l'offre de logements en intégrant et préservant la structure patrimoniale des grandes propriétés. En effet, ce projet se situe au sein de 3 propriétés contiguës ayant des formes urbaines similaires. L'importance de la prise en compte du patrimoine dans ce secteur a donc fortement influencé l'organisation de l'OAP. Ainsi une attention particulière a été portée dans ce secteur patrimonial à la préservation des vues sur le patrimoine et le paysage ainsi qu'à une préservation du bâti patrimonial et d'éléments paysagers boisés.

**OAP n°3 : « Joanny ».** Ce secteur de projet à vocation d'habitat collectif et intermédiaire s'inscrit dans une démarche de densification de l'espace urbain, avec création d'une voirie interne optimisant l'allée du Joanny (actuellement en impasse).

**OAP n°4 : « Croix Blanche ».** Situé à proximité du centre bourg et de l'entrée de ville, ce secteur de projet à vocation d'habitat principalement collectif s'inscrit dans une logique d'intensification de l'urbanisation dans une dent creuse de l'espace urbain.

**OAP n°5 : « La Ronzy ».** Situé à proximité immédiate du centre-bourg, le secteur de la Ronzy permet non seulement de développer une nouvelle offre d'habitat à proximité des équipements et des transports en commun, mais également de développer un nouvel espace vert en cœur de bourg. Ce projet devra être accompagné d'une reconfiguration des espaces publics voisins.

- **Un règlement écrit et graphique :**

Le règlement intègre une prise en compte du territoire en s'adaptant à la morphologie du bâti existant par la sectorisation en plusieurs secteurs. Le projet de PLU s'est attaché à mieux adapter les possibilités de constructions aux réalités du terrain et d'intégrer des composantes environnementales fortes : réduction des zones à bâtir, intégration d'un pourcentage d'espace vert et d'espace de pleine terre ou encore une nouvelle réflexion sur le stationnement.

Le PLU contient :

- 13 zones urbaines « UA, UAh, UAf, UAs, UB, UBs, UC, UCa, UCb, UE, UI, UJ, UP ». Les zones UA, UB, UC sont des zones résidentielles correspondant à des typologies de formes urbaines différentes (UA : centre historique, UB : extension et faubourg, UC : zone moins dense ou de hameaux). Les indices f et h correspondent à des éléments patrimoniaux à prendre en compte. La zone UE correspond aux secteurs d'équipement et les zones UI et UJ aux zones d'activités. La zone UP concerne la zone urbaine couverte par une orientation d'aménagement et de programmation.
- 3 zones à urbaniser « AU et AU<sub>p</sub> ». La zone AU n'est pas ouverte à l'urbanisation dans l'immédiat. La zone AU<sub>p</sub> est une zone d'urbanisation couverte par une orientation d'aménagement et de programmation et ne peut donc être ouverte à l'urbanisation immédiatement mais dans le cadre d'un projet d'ensemble. La zone AU<sub>pb</sub> correspond à un secteur couvert par une orientation d'aménagement et de programmation dont les hauteurs de constructions sont réduites.
- 1 zone agricole « A », comprenant 2 sous-secteurs : « Apr » et « Ape » correspondant aux périmètres de captages d'eau potable.
- 1 zone naturelle « N », comprenant 7 sous-secteurs se référant aux périmètres de captages, à l'intérêt écologique, aux espaces de loisirs ou à l'usage militaire.

Plusieurs prescriptions graphiques ont été placées afin de répondre à des enjeux divers tel que la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager, l'aménagement de cheminements pour modes actifs, la constitution d'un maillage viaire connecté, ou encore l'équilibre de l'habitat.

En application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, le PLU a mis en place des emplacements réservés pour la réalisation de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts.

Les éléments du patrimoine paysager, écologique et bâti sont identifiés et localisés sur le règlement graphique du PLU. Le PLU a recours aux articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme qui permettent de les protéger.

Sont identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme les zones humides qu'il apparaît important de protéger.

Conformément à l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme, la marge de recul située sous le bois entre le bourg et la bâtie, et figurant sur le document graphique du précédent PLU, est maintenue dans un principe de précaution.

En application de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme les espaces boisés de types parcs arborés sont protégés.

- **Des annexes :**

La commune de Claix est notamment soumise à des risques naturels et technologiques que le PLU prend en compte à travers l'application des servitudes d'utilité publique.

Le territoire de Claix est concerné par des périmètres de protection des captages d'eau potable. Les périmètres de protection rapprochés et éloignés sont reportés au règlement graphique.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier du PLU arrêté a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : les services de l'Etat, l'Etablissement public du SCoT, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Parc Naturel Régional du Vercors, le Conseil Départemental de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la ville de Claix.

Deux courriers d'avis de RTE et GRT Gaz, sollicités par la Direction Départementale des Territoires, ont également été transmis à la commune.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et sont les suivants :

- Préfet de l'Isère : émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations relatives à la traduction des risques naturels ainsi qu'à la préservation du patrimoine et invite à effectuer quelques modifications du PLU ;
- Président du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise : émet un avis favorable ;
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère : émet un avis favorable au regard du projet de PLU dans son ensemble sous réserve néanmoins de prendre en compte ses remarques sur le PADD, le règlement écrit (articles A2, A4, A7 et A9) et de demandes d'études sur des secteurs d'urbanisation future ;
- Président du Parc Naturel Régional du Vercors : émet un avis favorable ;
- Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère : émet un avis favorable ;
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : émet un avis favorable ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : émet un avis favorable assorti d'une observation ;

Ces avis ont tous été étudiés et l'ensemble des réserves et demandes de modifications ont été prises en compte dans le PLU.

Le détail de leur prise en compte figure dans la note en annexe de la délibération.

Une enquête publique sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Claix a été organisée du 8 juin 2017 au 11 juillet 2017 inclus. Monsieur Bernard Giacomelli a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance n°E17000179/38 du tribunal administratif de Grenoble en date du 27 avril 2017. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences pendant cette enquête en mairie de Claix, au cours desquelles 122 personnes se sont présentées.

5 registres d'observations ont été complétés, 45 courriers ont été remis au commissaire enquêteur et 31 messages ont été déposés sur le site participatif de la métropole. De plus, plusieurs actions de groupe ont été recensées, soit par des associations de riverains, soit par des associations à thèmes.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 28 août 2017.

La plupart des remarques concernent le projet de développement de la commune. D'autres observations ciblent des inquiétudes vis-à-vis de la densification prévue (impact sur les circulations, le paysage, les équipements), des inquiétudes vis-à-vis des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Chaque observation a fait l'objet d'une étude et d'une réponse de la part du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur rendus en date du 18 août 2017 sont à la disposition du public à la mairie de Claix, au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la préfecture de l'Isère aux jours et heures d'ouverture au public, et sur les sites internet [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr) et <http://participation.lametro.fr>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Claix qu'il a assorti de deux réserves et de trois recommandations qui sont résumées ci-dessous :

- Réserve 1 : L'examen et le respect des différentes demandes de modifications, de suppressions ou d'ajouts demandés par les PPA,
- Réserve 2 : Dans le document définitif soumis à approbation, la mise à jour des servitudes d'utilité publique suite à la note préfectorale du 30 juin 2017,
- Recommandation 1: Il semble utile qu'un bilan post-enquête publique soit tiré, rendu public et débattu avec les habitants afin de remettre en perspective les décisions arrêtées, dans le but d'obtenir une meilleure compréhension de celles-ci, d'apaiser les appréhensions injustifiées, de s'engager dans une nouvelle phase de communication et de concertation.
- Recommandation 2 : Il semble indispensable de poursuivre une concertation/information avec la population, en particulier les riverains, lors de la conception finale et la mise en œuvre des différentes OAP, ce que le maître d'ouvrage envisage d'ailleurs dans son mémoire de réponse.
- Recommandation 3 : Dans le cadre de cette concertation, il semble pertinent pour une bonne compréhension/adaptation des projets, de présenter des maquettes ou des documents « 3D » pour offrir au public, en particulier les riverains, une bonne visualisation des masses, hauteurs, distances, pentes, espaces verts, circulations et leurs connexions au réseau viaire existant.

Afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique, il est proposé au Conseil métropolitain des évolutions du projet de PLU arrêté.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de ces modifications, celles-ci sont détaillées et justifiées dans une note, annexée à la présente délibération, décrivant toutes les modifications apportées au dossier du projet de PLU arrêté pour prendre en compte les observations formulées durant l'enquête publique par le public, les avis des personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Les principales modifications et évolutions depuis l'arrêt du projet de PLU portent sur :

- Des modifications dans le rapport de présentation, le document graphique, le règlement et les servitudes, pour prendre en compte les précisions demandées par les services de l'Etat (DDT) sur les risques naturels et technologiques,
- Des modifications dans le règlement sur les zones Nf et Nd, pour supprimer la disposition autorisant les constructions,
- Des modifications dans la rédaction du règlement relatif aux dispositions concernant les voiries et plus spécialement la règle alternative encadrant l'aménagement de voies en impasse,
- Des modifications concernant le déclassement de secteurs en Espaces Boisés Classés situés sous la servitude I4, pour permettre un entretien et une sécurisation des ouvrages électriques à la demande de RTE,
- La création d'un sous-secteur AU<sub>pb</sub> sur les parcelles constructibles du site inscrit de Furonnières et sur le secteur pressenti pour accueillir l'équipement scolaire. Celle-ci permet, entre autres, la création d'une règle de hauteur alternative (pour les toits à pans : limite de hauteur 9m au faîtage et les toits-terrasses limite de hauteur à 7m au sommet de l'acrotère). L'OAP de Furonnières, sur ce même secteur, a donc également été modifiée pour accompagner cette volonté de préservation des vues par un travail sur la forme urbaine. Cette évolution répond à une remarque de la DDT.
- Des modifications concernant le règlement en zone A et N : modification de la règle dédiée à l'habitation en accord avec le « Protocole départemental 2009 », ajout dans le rapport de présentation d'information sur les périmètres de réciprocité liés à la protection sanitaire qui concerne certains bâtiments d'élevage, ajout d'une disposition permettant aux bâtiments techniques agricoles de ne pas être raccordés au réseau public d'eau potable, restrictions des aménagements de plein air, suite aux observations de la Chambre d'Agriculture,
- Une clarification du PADD sur les possibilités de diversification des exploitations agricoles, comme demandé par la Chambre d'agriculture et sur l'ambition de maintien de haies en secteur agricole.
- Une modification de la répartition de la typologie des logements est actée sur l'OAP de la Joanny,
- Un léger recadrage de la limite de l'OAP de la Ronzy est acté pour être en accord avec la préservation de l'allée cavalière,
- Plusieurs annexes sont mises à jour suite à la transmission de nouveaux éléments : actualisation des servitudes d'utilité publique, mise à jour du porter à connaissance du PPRT de Pont de Claix, transmis le 14 février 2017, Arrêté préfectoral du 2 juin 2017 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Pont de Claix, transmis le 16 août 2017, mise à jour de la carte Trans-Alpes relatives aux canalisations dangereuses, transmis le 3 Mai 2017,
- Afin d'améliorer la lisibilité de certains plans comme demandé par le commissaire enquêteur, il est édité un plan de zonage comportant les numéros de parcelles et une version au 3000e ciblée sur la partie urbanisée de la commune.

Le détail précis des modifications est présenté dans les deux notes jointes à la présente délibération. L'ensemble des réserves des avis des Personnes Publiques Associées et du Commissaire enquêteur ont été levées.

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique et qu'elles procèdent de ladite enquête et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU définitif de la commune de Claix est donc présenté et annexé à la présente délibération.

Considérant que, suite notamment à l'avis favorable de la commune en date du 19 octobre 2017, le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

## **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-4 et suivants, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Claix approuvé le 10 juin 2010 par délibération du Conseil municipal de Claix ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 octobre 2014 prescrivant la révision du PLU de la commune de Claix ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2015 autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de Claix ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole du 3 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a donné son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Claix engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 05 novembre 2015 visant à prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 visant à prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de concertation et le projet de PLU arrêté en Conseil métropolitain le 03 février 2017 et transmis à la commune le 22 Février 2017 ;

Vu l'avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté émis par le Conseil municipal de la commune de Claix en date du 23 mars 2017 ;

Vu l'ordonnance n°E17000179/38 du tribunal administratif de Grenoble en date du 27 avril 2017, désignant M. Bernard GIACOMELLI en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix ;

Vu l'arrêté métropolitain n° 2017-081 du 18 mai 2017 par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble Alpes Métropole, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix ;

Vu l'avis d'enquête publique diffusé sur les sites internet de la commune et de la métropole, publié dans le journal le Dauphiné Libéré et les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné les 19 mai et 09 juin 2017 et affiché au siège de la Métropole et sur les panneaux d'affichage municipaux et sur les sites préalablement identifiés de la commune de Claix ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 juin au 11 juillet 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 29 août 2017 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de Plan Local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;



Vu la délibération du 19 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Claix a donné un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation faite en conférence des maires du 20 mars 2018;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Claix, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Maire de Claix, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Claix, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Claix, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 avril 2018.

1DL180045

2. 1.

